



INVITATION A SOUMISSIONNER (RFP)

NOM & ADRESSE DE L'ENTREPRISE TOUTE STRUCTURE INTERESSEE	DATE : 14/08/2018
	REFERENCE : RFP/005/PNUD/2018

Chère Madame/Cher Monsieur,

Nous vous demandons de bien vouloir nous adresser votre soumission au titre de :

La sélection d'un prestataire pour la réalisation d'un documentaire sur les éco-villages au Togo

Veillez utiliser le formulaire figurant dans l'annexe 2 jointe aux présentes pour les besoins de la préparation de votre soumission.

Les soumissions peuvent être déposées jusqu'au **31 août 2018 à 17 heures** sous pli fermé Avec la mention :

« **Sélection d'un prestataire pour la réalisation d'un documentaire sur les éco-villages au Togo** »

A l'adresse suivante :

**Programme des Nations Unies pour le développement au Togo
40, Avenue des Nations Unies**

Boite postale: 911 Lomé Tél : +228 22 21 2008/2022 | Fax : +228 22 211916

Ou par e-mail

E-mail: procurement.tg@undp.org

Votre soumission doit être rédigée en **français**, et assortie d'une durée de validité minimum de **soixante (60) jours**.

Dans le cadre de la préparation de votre soumission, il vous appartiendra de vous assurer qu'elle parviendra à l'adresse indiquée ci-dessus au plus tard à la date-limite. Les soumissions qui seront reçues par le PNUD postérieurement à la date-limite indiquée ci-dessus, pour quelque raison que ce soit, ne seront pas prises en compte. Si vous transmettez votre soumission par courrier électronique, veuillez-vous assurer qu'elle est signée, en format .pdf et exempte de virus ou fichiers corrompus.

Les services proposés seront examinés et évalués en fonction de l'exhaustivité et de la conformité de la soumission et du respect des exigences indiquées dans la RFP et dans l'ensemble des autres annexes fournissant des détails sur les exigences du PNUD.

La soumission qui répondra à l'ensemble des exigences, satisfera l'ensemble des critères d'évaluation et possèdera le meilleur rapport qualité/prix sera sélectionnée aux fins d'attribution du contrat. Toute offre qui ne répondra pas aux exigences sera rejetée.

Toute différence entre le prix unitaire et le prix total sera recalculée par le PNUD. Le prix unitaire prévaudra et le prix total sera corrigé. Si le prestataire de services n'accepte pas le prix final basé sur le nouveau calcul et les corrections d'erreurs effectués par le PNUD, sa soumission sera rejetée.

Aucune modification du prix résultant de la hausse des coûts, de l'inflation, de la fluctuation des taux de change ou de tout autre facteur de marché ne sera acceptée par le PNUD après réception de la soumission. Lors de l'attribution du contrat ou du bon de commande, le PNUD se réserve le droit de modifier (à la hausse ou à la baisse) la quantité des services et/ou des biens, dans la limite de vingt-cinq pour cent (25 %) du montant total de l'offre, sans modification du prix unitaire ou des autres conditions.

Tout contrat ou bon de commande qui sera délivré au titre de la présente RFP sera soumis aux conditions générales jointes aux présentes. Le simple dépôt d'une soumission emporte acceptation sans réserve par le prestataire de services des conditions générales du PNUD figurant à l'annexe 3 des présentes.

Veuillez noter que le PNUD n'est pas tenu d'accepter une quelconque soumission ou d'attribuer un contrat/bon de commande et n'est pas responsable des coûts liés à la préparation et au dépôt d'une soumission par le prestataire de services, quels que soient le résultat ou les modalités du processus de sélection.

La procédure de contestation que le PNUD met à la disposition des fournisseurs a pour but de permettre aux personnes ou entreprises non retenues pour l'attribution d'un bon de commande ou d'un contrat de faire appel dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence. Si vous estimez que vous n'avez pas été traité de manière équitable, vous pouvez obtenir des informations détaillées sur les procédures de contestation ouvertes aux fournisseurs à l'adresse suivante :

<http://www.undp.org/content/undp/en/home/operations/procurement/protestandsanctions/>.

Le PNUD encourage chaque prestataire de services potentiel à éviter et à prévenir les conflits d'intérêts en indiquant au PNUD si vous-même, l'une de vos sociétés affiliées ou un membre de votre personnel a participé à la préparation des exigences, du projet, des spécifications, des estimations des coûts et des autres informations utilisées dans la présente RFP.

Le PNUD applique une politique de tolérance zéro vis-à-vis des fraudes et autres pratiques interdites et s'est engagé à prévenir, identifier et sanctionner l'ensemble de ces actes et pratiques préjudiciables au PNUD, ainsi qu'aux tiers participant aux activités du PNUD. Le PNUD attend de ses fournisseurs qu'ils respectent le code de conduite à l'intention des fournisseurs de l'Organisation des Nations Unies qui peut être consulté par l'intermédiaire du lien suivant : http://www.un.org/depts/ptd/pdf/conduct_english.pdf

Nous vous remercions et attendons avec intérêt votre soumission.

Cordialement,

**REPRESENTANT RESIDENT
PNUD TOGO**

Description des exigences

Contexte	SERVICES AUDIO VISUELS
Partenaire de réalisation du PNUD	PNUD
Brève description des services requis ¹	Sélection d'un prestataire pour la réalisation d'un documentaire sur les éco-villages au Togo
Liste et description des prestations attendues	<p>Le consultant devra soumettre au PNUD, pour validation, deux (02) DVD du documentaire de 16 minutes, en français et sous-titré en anglais, portant des inscriptions en gravure personnalisée sur les disques, l'armoirie du Togo et le logo du PNUD, en filigrane la carte du Togo dont le fond contient des images en lien avec les réalisations dans les écovillages ;</p> <p>Outre les interviews, les commentaires, les déclarations, ... qui meubleront le contenu du reportage, le documentaire sera habillé au début et à la fin par un générique de début et de fin. Le consultant devra faire des propositions de génériques en rapport avec la thématique qui devront être validés par la coordination du projet et le PNUD.</p> <p>De plus, au début comme à la fin du documentaire, il sera indiqué en générique et en image défilant la source de financement de l'initiative Ecovillage ainsi que les institutions, groupements, ou ONG, ... ayant collaboré à la mise en œuvre du Projet ;</p> <p>Les musiques du terroir seront retenues avec l'accord de la coordination du projet et le PNUD et habilleront en fond sonore les commentaires et les interviews</p>
Personne devant superviser le travail/les prestations du prestataire de services	Abiziou Tchinguilou, CP, Abiziou.tchinguilou@undp.org
Fréquence des rapports	
Exigences en matière de rapport	<p>Le prestataire devra remettre au bureau du PNUD après validation finale :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Vingt (20) DVD en version française sous-titré en anglais avec pochette personnalisée ; • Une version électronique allégée pour utilisation web ; • Une banque d'images (dans un disque dur externe) contenant tous les rushes et le film masterisé, son et musique de générique compris.

¹ Des TOR peuvent être joints si les informations énumérées dans la présente annexe ne suffisent pas à décrire de manière exhaustive la nature des prestations et les autres détails relatifs aux exigences.

Lieu de livraison	PNUD Lomé			
Durée prévue des prestations	30 jours ouvrés			
Date de commencement prévue	Septembre 2018 (date estimée)			
Date-limite d'achèvement	31 octobre 2018			
Déplacements prévus	Destination/s	Durée prévue	Brève description de l'objet du déplacement	Date(s)-prévues
	Lomé	VARIABLE	Voir description de la prestation attendue	VARIABLE
Exigences particulières en matière de sécurité	X Habilitation de sécurité de l'ONU avant tout déplacement Suivi des formations de base et supérieure de l'ONU en matière de sécurité / Assurance voyage multirisque			
Equipements à fournir par le PNUD (doivent être exclus du prix offert)	<input type="checkbox"/> Espaces et équipements disponibles <input type="checkbox"/> Transport terrestre <input type="checkbox"/> Autres <i>[veuillez préciser]</i>			
Calendrier d'exécution indiquant la composition et la chronologie des activités/sous-activités	X Requis			
Noms et curriculum vitae des personnes qui participeront à la fourniture des services	X Requis			
Devise de la soumission	X Devise locale : CFA ; Euros ou Dollars			
Taxe sur la valeur ajoutée applicable au prix offert ²	X Doit exclure la TVA et autres impôts indirects applicables			
Durée de validité des soumissions (à compter du dernier jour de dépôt des soumissions)	X 60 jours Dans certaines circonstances exceptionnelles, le PNUD pourra demander au soumissionnaire de proroger la durée de validité de sa soumission au-delà de qui aura été initialement indiqué dans la présente RFP. La soumission devra alors confirmer par écrit la prorogation, sans aucune modification de la soumission.			
Soumissions partielles	X Interdite			
Conditions de paiement ³	Le paiement se fera selon les modalités suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - 20 % : Après dépôt et acceptation du rapport de démarrage - 50 % : Après réception de la première version du film 			

² L'exonération de TVA varie d'un pays à l'autre. Veuillez cocher ce qui est applicable au CO/BU du PNUD demandant les services.

³ Le PNUD préfère ne pas verser d'avance lors de la signature du contrat. Si le prestataire de services exige une avance, celle-ci sera limitée à 20 % du prix total offert. En cas de versement d'un pourcentage plus élevé ou d'une avance de plus de \$30,000, le PNUD obligera le prestataire de services à fournir une garantie bancaire ou un chèque de banque à l'ordre du PNUD du même montant que l'avance versée par le PNUD au prestataire de services.

	- 30% après intégration et validation finale de la version définitive du film et livraison des copies requises.																
Personne(s) devant examiner/inspecter/approuver les prestations/les services achevés et autoriser le versement du paiement	Abiziou Tchinguilou, CP, Abiziou.tchinguilou@undp.org																
Type de contrat devant être signé	<input type="checkbox"/> Bon de commande X Contrat de services																
Critère d'attribution du contrat	X Score combiné le plus élevé (l'offre technique comptant pour 70 % et le prix pour 30 %) X Acceptation sans réserve des conditions générales du contrat du PNUD (CGC). Il s'agit d'un critère obligatoire qui ne peut pas être supprimé, quelle que soit la nature des services demandés. La non-acceptation des CGC peut constituer un motif de rejet de la soumission.																
Critère d'évaluation de la soumission	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Critères</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="2">L'offre technique doit être composée des rubriques suivantes :</td> </tr> <tr> <td colspan="2"> <ul style="list-style-type: none"> • Une brève note descriptive sur le mode d'exécution de la mission ; • Le synopsis du film, les intentions de réalisation, le story board, le calendrier et le planning détaillé de la production ; • Une lettre attestant de la cession de l'ensemble des droits d'exploitation, de reproduction du film, des photos sans exclusive de durées, de supports, de formats ; • Un CV complet des membres de l'équipe de réalisation du film. Les références du soumissionnaire dans le domaine. </td> </tr> <tr> <td colspan="2">Eligibilité pour l'évaluation technique</td> </tr> <tr> <td colspan="2"> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le niveau et le type de diplôme en rapport avec la consultation ; ▪ L'expérience professionnelle dans la production de supports audiovisuels destinée à la sensibilisation des populations ▪ L'originalité et la créativité ; </td> </tr> <tr> <td colspan="2">Notation de l'offre technique : (70 pts)</td> </tr> <tr> <td colspan="2">- Expériences similaires en matière de réalisation de film documentaire – joindre contrats et/ou attestation de bonne fin d'exécution (30 points)</td> </tr> <tr> <td colspan="2">- Le personnel proposé et leur expertise dans l'exécution de ce projet/ joindre les CV (20 points)</td> </tr> </tbody> </table>	Critères		L'offre technique doit être composée des rubriques suivantes :		<ul style="list-style-type: none"> • Une brève note descriptive sur le mode d'exécution de la mission ; • Le synopsis du film, les intentions de réalisation, le story board, le calendrier et le planning détaillé de la production ; • Une lettre attestant de la cession de l'ensemble des droits d'exploitation, de reproduction du film, des photos sans exclusive de durées, de supports, de formats ; • Un CV complet des membres de l'équipe de réalisation du film. Les références du soumissionnaire dans le domaine. 		Eligibilité pour l'évaluation technique		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le niveau et le type de diplôme en rapport avec la consultation ; ▪ L'expérience professionnelle dans la production de supports audiovisuels destinée à la sensibilisation des populations ▪ L'originalité et la créativité ; 		Notation de l'offre technique : (70 pts)		- Expériences similaires en matière de réalisation de film documentaire – joindre contrats et/ou attestation de bonne fin d'exécution (30 points)		- Le personnel proposé et leur expertise dans l'exécution de ce projet/ joindre les CV (20 points)	
Critères																	
L'offre technique doit être composée des rubriques suivantes :																	
<ul style="list-style-type: none"> • Une brève note descriptive sur le mode d'exécution de la mission ; • Le synopsis du film, les intentions de réalisation, le story board, le calendrier et le planning détaillé de la production ; • Une lettre attestant de la cession de l'ensemble des droits d'exploitation, de reproduction du film, des photos sans exclusive de durées, de supports, de formats ; • Un CV complet des membres de l'équipe de réalisation du film. Les références du soumissionnaire dans le domaine. 																	
Eligibilité pour l'évaluation technique																	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le niveau et le type de diplôme en rapport avec la consultation ; ▪ L'expérience professionnelle dans la production de supports audiovisuels destinée à la sensibilisation des populations ▪ L'originalité et la créativité ; 																	
Notation de l'offre technique : (70 pts)																	
- Expériences similaires en matière de réalisation de film documentaire – joindre contrats et/ou attestation de bonne fin d'exécution (30 points)																	
- Le personnel proposé et leur expertise dans l'exécution de ce projet/ joindre les CV (20 points)																	

	<p>- Pertinence de la méthodologie proposée pour la collecte des informations, le tournage et le montage et du plan de travail proposé pour exécuter le présent projet (20pts)</p> <p>Soumission financière (30 points)</p> <p>A calculer en comparant le prix de la soumission par rapport au prix le plus bas des soumissions reçues par le PNUD.</p> <p>La proposition financière doit faire ressortir de façon distincte :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les honoraires à payer au prestataire ; • Les frais de logistique ou de mise en œuvre ; • Le rabais éventuel consenti ; • Le mode de facturation des prestations devra permettre de comprendre la logique et la structure des coûts. Il devra dans la mesure du possible permettre d’avoir une idée des coûts unitaires ou forfaitaire. 	
Le PNUD attribuera le contrat à :	<p>X Un seul et unique prestataire de services</p> <p><input type="checkbox"/></p>	
Annexes de la présente RFP ⁴	<p>X Formulaire de présentation de la soumission (annexe 2)</p> <p>X Conditions générales / Conditions particulières (annexe 3)⁵</p> <p>X TDR détaillés <i>[optionnel si le formulaire a été rempli de manière exhaustive]</i></p> <p><input type="checkbox"/> Autres⁶ <i>[veuillez préciser]</i></p>	
Personnes à contacter pour les demandes de renseignements (Demandes de renseignements écrites uniquement) ⁷	<p>Unité procurement à l’adresse suivante :</p> <p>clarification.tg@undp.org</p> <p>Les réponses tardives du PNUD ne pourront pas servir de prétexte à la prorogation de la date-limite de dépôt des soumissions, sauf si le PNUD estime qu’une telle prorogation est nécessaire et communique une nouvelle date-limite aux soumissionnaires.</p>	
Autres informations <i>[veuillez préciser]</i>		

⁴ Si les informations sont disponibles sur le Web, il est possible de ne fournir qu’un simple URL permettant d’y accéder.

⁵ Il est signalé aux prestataires de services que la non-acceptation des conditions générales (CG) peut constituer un motif d’élimination du présent processus d’achat.

⁶ En sus du contenu de la présente RFP, des termes de référence plus détaillés peuvent être joints aux présentes.

⁷ La personne à contacter et l’adresse sont indiquées à titre officiel par le PNUD. Si des demandes de renseignements sont adressées à d’autres personnes ou adresses, même s’il s’agit de fonctionnaires du PNUD, le PNUD ne sera pas tenu d’y répondre et ne pourra pas confirmer leur réception.

FORMULAIRE DE PRESENTATION DE LA SOUMISSION DU PRESTATAIRE DE SERVICES⁸

(Le présent formulaire doit être soumis uniquement sur le papier à en-tête officiel du prestataire de services⁹)

[insérez le lieu et la date]

A : [insérez le nom et l'adresse du coordonnateur du PNUD]

Chère Madame/Cher Monsieur,

Le prestataire de services soussigné accepte par les présentes de fournir les prestations suivantes au PNUD conformément aux exigences définies dans la RFP en date du [précisez la date] et dans l'ensemble de ses annexes, ainsi qu'aux dispositions des conditions contractuelles générales du PNUD.

A. Qualifications du prestataire de services

Le prestataire de services doit décrire et expliquer les raisons pour lesquelles il est le mieux à même de répondre aux exigences du PNUD en indiquant ce qui suit :

- a) Profile – décrivant la nature de l'activité, le domaine d'expertise, les licences, certifications, accréditations ;*
- b) Licences commerciales – documents d'immatriculation, attestation du paiement des impôts, etc. ;*
- c) Etats financiers vérifiés les plus récents – état des résultats et bilan pour témoigner de sa stabilité financière, de sa liquidité, de sa solvabilité et de sa réputation sur le marché, etc. ;*
- d) Antécédents – liste des clients ayant bénéficié de prestations similaires à celles que demande le PNUD, contenant une description de l'objet du contrat, de la durée du contrat, de la valeur du contrat et des références à contacter ;*
- e) Certificats et accréditations – y compris les certificats de qualité, les enregistrements de brevets, les certificats de viabilité environnementale, etc.*
- f) Déclaration écrite de non-inscription sur la liste 1267/1989 du Conseil de sécurité de l'ONU, sur la liste de la division des achats de l'ONU ou sur toute autre liste d'exclusion de l'ONU.*

B. Méthodologie proposée pour la fourniture des services

Le prestataire de services doit décrire la manière dont il entend répondre aux exigences du PNUD en fournissant une description détaillée des modalités d'exécution essentielles, des conditions d'information et des mécanismes d'assurance de la qualité qui seront mis en œuvre et en démontrant que la méthodologie proposée sera adaptée aux conditions locales et au contexte des prestations.

⁸ Ceci sert de guide au prestataire de services dans le cadre de la préparation de sa soumission.

⁹ Le papier à en-tête officiel doit indiquer les coordonnées – adresses, courrier électronique, numéros de téléphone et de fax – aux fins de vérification.

--

C. **Qualifications du personnel clé**

Si la RFP en fait la demande, le prestataire de services doit fournir :

- a) *les noms et qualifications des membres du personnel clé qui fourniront les services, en indiquant qui assumera les fonctions de chef d'équipe, qui aura un rôle de soutien, etc. ;*
- b) *des CV témoignant des qualifications des intéressés doivent être fournis si la RFP en fait la demande ; et*
- c) *la confirmation écrite par chaque membre du personnel qu'il sera disponible pendant toute la durée du contrat.*

D. **Ventilation des coûts par prestation***

E.	Prestations <i>[énumérez-les telles qu'elles figurent dans la RFP]</i>	Pourcentage du prix total	Prix <i>(forfaitaire, tout compris)</i>
1	Manager superviseur de la mission		
2	Chef de mission		
3	1 ^{ère} catégorie d'équipe (BAC +4)		
4	2 ^{ème} catégorie d'équipe (BAC+3)		
5	3 ^{ème} catégorie d'équipe (personnel d'appui)		
	Autres charges		
	Total	100 %	

**Ceci servira de fondement aux tranches de paiement*

F. **Ventilation des coûts par élément de coût [Il ne s'agit que d'un exemple]**

Description de l'activité	Rémunération par unité de temps	Durée totale de l'engagement	Nombre d'employés	Tarif total
I. Services fournis par le personnel				
1. Services du bureau principal				
a. Expertise 1				
b. Expertise 2				
2. Services des bureaux locaux				
a. Expertise 1				
b. Expertise 2				
3. Services fournis de l'étranger				
a. Expertise 1				
b. Expertise 2				
II. Frais				
1. Frais de déplacement				
2. Indemnité journalière				
3. Communications				
4. Reproduction				
5. Location de matériel				

6. Autres				
III. Autres coûts connexes				

[Nom et signature de la personne habilitée par le prestataire de services]

[Fonctions]

[Date]

Annexe 3

Conditions générales applicables aux services

1.0 STATUT JURIDIQUE :

Le prestataire sera considéré comme ayant le statut juridique d'un prestataire indépendant vis-à-vis du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Le personnel et les sous-traitants du prestataire ne seront considérés à aucun titre comme étant les employés ou agents du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies.

2.0 SOURCE DES INSTRUCTIONS :

Le prestataire ne pourra demander à une autorité externe au PNUD ou accepter de celle-ci aucune instruction au titre de la fourniture de ses services en application du présent contrat. Le prestataire devra s'abstenir de tout acte susceptible d'avoir des conséquences préjudiciables pour le PNUD ou l'Organisation des Nations Unies et devra s'acquitter de ses obligations en tenant pleinement compte des intérêts du PNUD.

3.0 RESPONSABILITE DU PRESTATAIRE AU TITRE DE SES EMPLOYES :

Le prestataire sera responsable des compétences professionnelles et techniques de ses employés et devra choisir, pour les besoins des prestations à fournir en application du présent contrat, des personnes fiables qui devront travailler avec efficacité dans le cadre de l'exécution du présent contrat, respecter les coutumes locales et se conformer à des normes morales et éthiques strictes.

4.0 CESSION :

Le prestataire devra s'abstenir de céder, de transférer, de nantir ou d'aliéner de toute autre manière le présent contrat, ou toute partie de celui-ci, ou ses droits, créances ou obligations aux termes du présent contrat, à moins d'avoir obtenu le consentement préalable et écrit du PNUD.

5.0 SOUS-TRAITANCE :

Si le prestataire a besoin des services de sous-traitants, il devra obtenir l'approbation et l'autorisation préalable du PNUD pour l'ensemble des sous-traitants. L'approbation d'un sous-traitant par le PNUD ne libérera le prestataire d'aucune de ses obligations aux termes du présent contrat. Les conditions de tout contrat de sous-traitance seront soumises aux dispositions du présent contrat et devront y être conformes.

6.0 INTERDICTION DE FOURNIR DES AVANTAGES AUX FONCTIONNAIRES

Le prestataire garantit qu'il n'a fourni ou qu'il ne proposera à aucun fonctionnaire du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies un quelconque avantage direct ou indirect résultant du présent contrat ou de son attribution. Le prestataire convient que toute violation de la présente disposition constituera la violation d'une condition essentielle du présent contrat.

7.0 INDEMNISATION :

Le prestataire devra garantir, couvrir et défendre, à ses propres frais, le PNUD, ses fonctionnaires, agents, préposés et employés contre l'ensemble des actions, réclamations, demandes et responsabilités de toute nature, y compris leurs coûts et frais, résultant d'actes ou d'omissions du prestataire ou de ses employés, dirigeants, agents ou sous-traitants, dans le cadre de l'exécution du présent contrat. La présente disposition s'étendra, notamment, aux réclamations et responsabilités en matière d'accidents du travail, de responsabilité du fait des produits ou de responsabilité résultant de l'utilisation d'inventions ou de dispositifs brevetés, de documents protégés par le droit d'auteur ou d'autres éléments de propriété intellectuelle par le prestataire, ses employés, dirigeants, agents, préposés ou sous-traitants. Les obligations prévues par le présent article ne s'éteindront pas lors de la résiliation du présent contrat.

8.0 ASSURANCE ET RESPONSABILITES VIS-A-VIS DES TIERS :

8.1 Le prestataire devra souscrire et conserver une assurance tous risques au titre de ses biens et de tout matériel utilisé pour les besoins de l'exécution du présent Contrat.

8.2 Le prestataire devra souscrire et conserver toute assurance appropriée au titre des accidents du travail, ou son équivalent, relativement à ses employés, afin de couvrir les demandes d'indemnisation liées à des blessures corporelles ou à des décès dans le cadre du présent contrat.

8.3 Le prestataire devra également souscrire et conserver une assurance responsabilité civile d'un montant adéquat pour couvrir les demandes d'indemnisation des tiers liées à des décès ou blessures corporelles, ou à la perte ou l'endommagement de biens, résultant de la fourniture de services en application du présent contrat ou de l'utilisation de véhicules, navires, aéronefs ou autres matériels détenus ou loués par le prestataire ou ses agents, préposés, employés ou sous-traitants fournissant des prestations ou services au titre du présent Contrat.

8.4 Sous réserve de l'assurance contre les accidents du travail, les polices d'assurance prévues par le présent article devront :

8.4.1 nommé le PNUD en qualité d'assuré supplémentaire ;

8.4.2 inclure une renonciation à subrogation de l'assureur dans les droits du prestataire contre le PNUD ;

8.4.3 prévoir que le PNUD recevra une notification écrite des assureurs trente (30) jours avant toute résiliation ou modification des assurances.

8.5 Le prestataire devra, en cas de demande en ce sens, fournir au PNUD une preuve satisfaisante des assurances requises aux termes du présent article.

9.0 CHARGES/PRIVILEGES :

Le prestataire devra s'abstenir de causer ou de permettre l'inscription ou le maintien d'un privilège, d'une saisie ou autre charge par toute personne auprès de toute administration publique ou du PNUD sur toute somme exigible ou devant le devenir au titre de prestations réalisées ou de matériaux

fournis en application du présent Contrat ou en raison de toute autre réclamation ou demande dirigée contre le prestataire.

10.0 PROPRIETE DU MATERIEL :

Le PNUD conservera la propriété du matériel et des fournitures qu'il pourra fournir et ledit matériel devra lui être restitué à l'issue du présent contrat ou lorsque le prestataire n'en aura plus besoin. Lors de sa restitution au PNUD, ledit matériel devra être dans le même état que lors de sa remise au prestataire, sous réserve de l'usure normale. Le prestataire sera tenu d'indemniser le PNUD au titre du matériel qui sera considéré comme étant endommagé ou dégradé au-delà de l'usure normale.

11.0 DROITS D'AUTEUR, BREVETS ET AUTRES DROITS PATRIMONIAUX :

11.1 Sous réserve des dispositions contraires expresses et écrites du contrat, le PNUD pourra revendiquer l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et autres droits patrimoniaux et, notamment, les brevets, droits d'auteur et marques se rapportant aux produits, processus, inventions, idées, savoir-faire ou documents et autres matériels que le prestataire aura développés pour le PNUD dans le cadre du contrat et qui seront directement liés à l'exécution du contrat, ou produits, préparés ou obtenus du fait ou au cours de son exécution, et le prestataire reconnaît et convient que lesdits produits, documents et autres matériels constitueront des œuvres réalisées contre rémunération pour le PNUD.

11.2 Lorsque lesdits droits de propriété intellectuelle ou autres droits patrimoniaux contiendront des droits de propriété intellectuelle ou autres droits patrimoniaux du prestataire : (i) existant antérieurement à l'exécution par le prestataire de ses obligations aux termes du contrat, ou (ii) que le prestataire pourra ou aura pu développer ou acquérir indépendamment de l'exécution de ses obligations aux termes du contrat, le PNUD ne se prévaudra d'aucun droit de propriété sur ceux-ci et le prestataire accorde par les présentes au PNUD une licence perpétuelle d'utilisation desdits droits de propriété intellectuelle ou autres droits patrimoniaux uniquement aux fins du contrat et conformément à ses conditions.

11.3 Si le PNUD en fait la demande, le prestataire devra prendre toute mesure nécessaire, signer tout document requis et, d'une manière générale, prêter son assistance aux fins de l'obtention desdits droits patrimoniaux et de leur transfert ou de leur fourniture sous licence au PNUD, conformément aux dispositions du droit applicable et du contrat.

11.4 Sous réserve des dispositions qui précèdent, l'ensemble des cartes, dessins, photos, mosaïques, plans, rapports, estimations, recommandations, documents et toutes les autres données compilées ou reçues par le prestataire en application du présent contrat seront la propriété du PNUD, devront être mis à sa disposition aux fins d'utilisation ou d'inspection à des heures raisonnables et en des lieux raisonnables, devront être considérés comme étant confidentiels et ne devront être remis qu'aux fonctionnaires autorisés du PNUD à l'issue des prestations réalisées en application du contrat.

12.0 UTILISATION DU NOM, DE L'EMBLEME OU DU SCEAU OFFICIEL DU PNUD OU DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES :

Le prestataire devra s'abstenir de faire connaître ou de rendre publique de toute autre manière le fait qu'il fournit des prestations au PNUD et devra également s'abstenir de toute utilisation du nom, de l'emblème ou du sceau officiel du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies ou de toute abréviation du nom du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies dans le cadre de son activité ou par ailleurs.

13.0 CONFIDENTIALITE DES DOCUMENTS ET INFORMATIONS :

Les informations et données considérées par l'une ou l'autre des parties comme étant exclusives qui seront communiquées ou divulguées par l'une des parties (le « Divulgateur ») à l'autre partie (le « Destinataire ») au cours de l'exécution du contrat et qui seront qualifiées d'informations confidentielles (les « Informations ») devront être protégées par ladite partie et traitées de la manière suivante :

13.1 Le destinataire (le « Destinataire ») desdites informations devra :

- 13.1.1** faire preuve de la même prudence et de la même discrétion pour éviter toute divulgation, publication ou dissémination des Informations du Divulgateur que celles auxquelles il s'astreint pour ses propres informations similaires qu'il ne souhaite pas divulguer, publier ou disséminer ; et
- 13.1.2** utiliser les Informations du Divulgateur uniquement aux fins pour lesquelles elles auront été divulguées.

13.2 A condition que le Destinataire signe avec les personnes ou entités suivantes un accord écrit les obligeant à préserver la confidentialité des Informations conformément au contrat et au présent article 13, le Destinataire pourra divulguer les Informations :

- 13.2.1** à toute autre partie, avec le consentement préalable et écrit du Divulgateur ; et
- 13.2.2** aux employés, responsables, représentants et agents du Destinataire qui auront besoin de prendre connaissance desdites Informations pour les besoins de l'exécution d'obligations prévues par le contrat, et aux employés, responsables, représentants et agents de toute personne morale qu'il contrôlera, qui le contrôlera ou qui sera avec lui sous le contrôle commun d'un tiers, qui devront également en prendre connaissance pour exécuter des obligations prévues aux termes du contrat, sachant toutefois qu'aux fins des présentes, une personne morale contrôlée désigne :
 - 13.2.2.1** une société dans laquelle la partie concernée détient ou contrôle de toute autre manière, directement ou indirectement, plus de cinquante pour cent (50 %) des actions assorties du droit de vote ; ou
 - 13.2.2.2** une entité dont la direction effective est contrôlée par la partie concernée ; ou
 - 13.2.2.3** s'agissant du PNUD, un fonds affilié tel que l'UNCDF, l'UNIFEM ou l'UNV.

13.3 Le prestataire pourra divulguer les Informations dans la mesure requise par la loi, sachant toutefois que, sous réserve des privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies et sans renonciation à ceux-ci, le prestataire devra notifier au PNUD suffisamment à l'avance une demande de divulgation des Informations afin de lui donner la possibilité de prendre des mesures de protection ou toute autre mesure opportune avant qu'une telle divulgation ne soit effectuée.

13.4 Le PNUD pourra divulguer les Informations dans la mesure requise par la Charte des Nations Unies, les résolutions ou règlements de l'Assemblée générale ou les règles édictées par le Secrétaire général.

13.5 Le Destinataire n'aura pas l'interdiction de divulguer les Informations qu'il aura obtenues d'un tiers sans restriction, qui seront divulguées par le Divulgateur à un tiers sans obligation de confidentialité, qui seront antérieurement connues du Destinataire ou qui seront

développées à tout moment par le Destinataire de manière totalement indépendante de toute divulgation effectuée dans le cadre des présentes.

- 13.6** Les présentes obligations et restrictions en matière de confidentialité produiront leurs effets au cours de la durée du contrat, y compris pendant toute prorogation de celui-ci, et, sauf disposition contraire figurant au contrat, demeureront en vigueur postérieurement à sa résiliation.

14.0 FORCE MAJEURE ; AUTRES CHANGEMENTS DE SITUATION

- 14.1** En cas de survenance d'un quelconque évènement constituant un cas de force majeure et aussi rapidement que possible après sa survenance, le prestataire devra en notifier par écrit le PNUD avec l'ensemble des détails s'y rapportant si le prestataire se trouve de ce fait dans l'incapacité totale ou partielle d'exécuter ses obligations et de s'acquitter de ses responsabilités aux termes du contrat. Le prestataire devra également notifier au PNUD tout autre changement de situation ou la survenance de tout évènement compromettant ou risquant de compromettre l'exécution de ses obligations aux termes du contrat. Dès réception de la notification requise par le présent article, le PNUD prendra les mesures qu'il considérera, à sa seule et entière discrétion, comme étant opportunes ou nécessaires au regard des circonstances, y compris l'octroi au prestataire d'un délai supplémentaire raisonnable pour exécuter ses obligations aux termes du contrat.
- 14.2** Si, en raison d'un cas de force majeure, le prestataire est définitivement incapable de s'acquitter, en tout ou en partie, de ses obligations et de ses responsabilités aux termes du contrat, le PNUD aura le droit de suspendre ou de résilier le présent contrat selon les mêmes conditions que celles qui figurent dans l'article 15 « Résiliation », sachant toutefois que le délai de préavis sera de sept (7) jours au lieu de trente (30) jours.
- 14.3** Le terme de force majeure, tel qu'il est utilisé dans le présent article désigne des catastrophes naturelles, une guerre (déclarée ou non), une invasion, une révolution, une insurrection ou d'autres actes d'une nature ou d'une force similaire.
- 14.4** Le prestataire reconnaît et convient qu'en ce qui concerne les obligations prévues au contrat que le prestataire doit exécuter dans ou pour les régions dans lesquelles le PNUD est engagé ou se prépare à s'engager dans des opérations de maintien de la paix, humanitaires ou similaires ou dans lesquelles le PNUD se désengage de telles opérations, toute exécution tardive ou inexécution desdites obligations liée à des conditions difficiles dans lesdites régions ou à des troubles civils y survenant ne constituera pas, en soi, un cas de force majeure au sens du contrat.

15.0 RESILIATION

- 15.1** Chaque partie pourra résilier le présent contrat pour un motif déterminé, en tout ou en partie, en adressant à l'autre partie un préavis écrit de trente (30) jours. L'engagement d'une procédure d'arbitrage conformément à l'article 16.2 (« Arbitrage ») ci-dessous ne pourra pas être considéré comme constituant une résiliation du présent contrat.
- 15.2** Le PNUD se réserve le droit de résilier le présent contrat sans motif à tout moment, en adressant au prestataire un préavis écrit de 15 jours. Dans ce cas, le PNUD devra rembourser au prestataire l'ensemble des frais raisonnables que celui-ci aura engagés avant de recevoir ledit préavis.

- 15.3** En cas de résiliation par le PNUD en application du présent article, aucun paiement ne sera dû par le PNUD au prestataire, à l'exception des prestations et services fournis de manière satisfaisante et conformément aux conditions expresses du présent contrat.
- 15.4** Si le prestataire est mis en redressement judiciaire ou en liquidation, s'il tombe en cessation de paiements, s'il procède à une cession au profit de ses créanciers ou si un administrateur judiciaire est nommé en raison de sa cessation de paiements, le PNUD pourra, sans préjudice de tout autre droit ou recours dont il pourra disposer aux termes des présentes conditions, résilier le présent contrat sur-le-champ. Le prestataire devra immédiatement informer le PNUD de la survenance de l'un quelconque des événements susmentionnés.

16.0 REGLEMENT DES DIFFERENDS

- 16.1 Règlement amiable.** Les parties devront faire tout leur possible pour régler à l'amiable les différends, litiges ou réclamations liés au présent contrat ou à sa violation, à sa résiliation ou à sa nullité. Lorsque les parties tenteront de parvenir à un tel règlement amiable par la conciliation, celle-ci devra se dérouler conformément au Règlement de conciliation de la CNUDCI qui sera alors en vigueur, ou selon toute autre procédure dont les parties pourront convenir entre elles.
- 16.2 Arbitrage.** Les différends, litiges ou réclamations entre les parties liés au présent contrat ou à sa violation, à sa résiliation ou à sa nullité qui n'auront pas fait l'objet d'un règlement amiable en application de l'article 16.1 ci-dessus, sous soixante (60) jours à compter de la réception par l'une des parties de la demande aux fins de règlement amiable de l'autre partie, devront être soumis par l'une ou l'autre des parties à un arbitrage, conformément au Règlement d'arbitrage de la CNUDCI alors en vigueur. Les décisions du tribunal arbitral devront être fondées sur des principes généraux de droit commercial international. En ce qui concerne l'ensemble des questions relatives à la preuve, le tribunal arbitral devra suivre les règles additionnelles régissant la présentation et la réception des preuves dans les arbitrages commerciaux internationaux de l'Association internationale du barreau, édition du 28 mai 1983. Le tribunal arbitral sera habilité à ordonner la restitution ou la destruction de marchandises ou de tout bien, corporel ou incorporel, ou de toute information confidentielle fournie en application du contrat, à ordonner la résiliation du contrat, ou à ordonner que toute mesure de protection soit prise relativement à des marchandises, services ou à tout autre bien, corporel ou incorporel, ou à toute information confidentielle fournie dans le cadre du contrat, s'il y a lieu, conformément au pouvoir du tribunal arbitral aux termes de l'article 26 (« Mesures provisoires ou conservatoire ») et de l'article 32 (« Forme et effet de la sentence ») du Règlement d'arbitrage de la CNUDCI. Le tribunal arbitral n'aura pas le pouvoir d'allouer des dommages et intérêts punitifs. En outre, sauf disposition contraire expresse du contrat, le tribunal arbitral n'aura pas le pouvoir d'allouer des intérêts supérieurs au taux interbancaire offert à Londres (« LIBOR ») alors en vigueur, et il ne pourra s'agir que d'intérêts simples. Les parties seront liées par toute sentence arbitrale rendue dans le cadre d'un tel arbitrage à titre de règlement final desdits différends, litiges ou réclamations.

17.0 PRIVILEGES ET IMMUNITES

Aucune disposition du présent contrat ou y relative, qu'elle soit expresse ou implicite, ne pourra être considérée comme emportant renonciation aux privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que de ses organes subsidiaires.

18.0 EXONERATION FISCALE

- 18.1** La section 7 de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies prévoit notamment que l'Organisation des Nations Unies, ainsi que ses organes subsidiaires, sont

exonérés de tout impôt direct, sous réserve de la rémunération de services d'utilité publique, ainsi que des droits de douane et redevances de nature similaire à l'égard d'objets importés ou exportés pour leur usage officiel. Si une quelconque autorité gouvernementale refuse de reconnaître l'exonération de l'Organisation des Nations Unies au titre desdits impôts, droits ou redevances, le prestataire devra immédiatement consulter le PNUD afin de décider d'une procédure mutuellement acceptable.

18.2 Par conséquent, le prestataire autorise le PNUD à déduire de la facture du prestataire toute somme correspondant auxdits impôts, droits ou redevances, à moins que le prestataire n'ait consulté le PNUD avant leur paiement et que le PNUD n'ait, dans chaque cas, expressément autorisé le prestataire à payer lesdits impôts, droits ou redevances sous toute réserve. Dans ce cas, le prestataire devra fournir au PNUD la preuve écrite de ce que le paiement desdits impôts, droits ou redevances aura été effectué et dûment autorisé.

19.0 TRAVAIL DES ENFANTS

Le prestataire déclare et garantit que lui-même et ses fournisseurs ne se livrent à aucune pratique contraire aux droits énoncés dans la Convention relative aux droits de l'enfant, y compris dans son article 32 qui prévoit notamment qu'un enfant ne peut être astreint à aucun travail comportant des risques ou susceptibles de compromettre son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

Toute violation de la déclaration et de la garantie qui précèdent autorisera le PNUD à résilier le présent bon de commande immédiatement par notification adressée au fournisseur, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

20.0 MINES

Le fournisseur déclare et garantit que lui-même et ses fournisseurs ne participent pas activement et directement à des activités ayant trait aux brevets, au développement, à l'assemblage, à la production, au commerce ou à la fabrication de mines ou à de telles activités au titre de composants principalement utilisés dans la fabrication de mines. Le terme « mines » désigne les engins définis à l'article 2, paragraphes 1, 4 et 5 du Protocole II annexé à la Convention de 1980 sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discriminations.

Toute violation de la déclaration et de la garantie qui précèdent autorisera le PNUD à résilier le présent contrat immédiatement par notification adressée au prestataire, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

21.0 RESPECT DES LOIS

Le prestataire devra se conformer à l'ensemble des lois, règlements et règles se rapportant à l'exécution de ses obligations aux termes du présent contrat.

22.0 EXPLOITATION SEXUELLE

22.1 Le prestataire devra prendre l'ensemble des mesures appropriées pour empêcher la commission à l'encontre de quiconque d'actes d'exploitation ou d'abus sexuel par le prestataire lui-même, par l'un quelconque de ses employés ou par toute autre personne pouvant être engagée par le prestataire pour fournir tout service en application du contrat. A cet égard, toute activité sexuelle avec une personne de moins de dix-huit ans, indépendamment de toute loi relative au consentement, constituera un acte d'exploitation et d'abus sexuels à l'encontre d'une telle personne. En outre, le prestataire devra s'abstenir

d'échanger de l'argent, des biens, des services, des offres d'emploi ou d'autres choses de valeur contre des faveurs ou des activités sexuelles ou de se livrer à des activités sexuelles constitutives d'actes d'exploitation ou dégradantes, et devra prendre l'ensemble des mesures appropriées pour interdire à ses employés ou aux autres personnes qu'il aura engagées d'agir de la sorte. Le prestataire reconnaît et convient que les présentes dispositions constituent une condition essentielle du contrat et que toute violation de la présente déclaration et de la présente garantie autorisera le PNUD à résilier le contrat immédiatement par notification adressée au prestataire, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

22.2 Le PNUD ne fera pas application de la règle précédente relative à l'âge lorsque l'employé du prestataire ou toute autre personne pouvant être engagée par celui-ci pour fournir des services en application du contrat sera marié à la personne de moins de dix-huit ans avec laquelle ledit employé ou ladite autre personne aura eu une activité sexuelle et lorsqu'un tel mariage sera reconnu comme étant valable par les lois du pays de citoyenneté dudit employé ou de ladite autre personne.

20. POUVOIR DE MODIFICATION

Conformément au règlement financier et aux règles de gestion financière du PNUD, seul le fonctionnaire autorisé du PNUD a le pouvoir d'accepter pour le compte du PNUD toute modification apportée au présent contrat, une renonciation à l'une quelconque de ses dispositions ou toute relation contractuelle supplémentaire avec le prestataire. Par conséquent, aucune modification du présent contrat ne sera valable et opposable au PNUD à moins de faire l'objet d'un avenant au présent contrat signé par le prestataire et le fonctionnaire autorisé du PNUD conjointement.

Termes de référence

Le Togo est confronté aux problèmes environnementaux majeurs caractérisés par la dégradation continue des ressources naturelles (terres, forêts, eaux etc.) engendrant la baisse de la productivité agricole et la fragilisation des éco systèmes. Cette situation est, en grande partie, imputable à une gestion peu rationnelle des ressources naturelles du fait de la pauvreté et des modes de production non durables.

Les ressources ligneuses et la biomasse, principale source d'énergie au Togo, se raréfient sur toute l'étendue du territoire. La diminution de l'offre des services écologiques des forêts et des ressources forestières est un facteur de dégradation des terres, de perte de la biodiversité, de pénurie en bois, d'assèchement des points et plans d'eau, de régression des zones humides, etc. Cela entraîne des conséquences sur l'appauvrissement des terres, l'aggravation de l'insécurité alimentaire et nutritionnelle, la perte de revenus pour les producteurs et une augmentation de la pauvreté monétaire et non monétaire.

En matière d'énergie, le bois demeure la principale source d'énergie pour la cuisson. On note cependant une certaine évolution : la proportion des ménages utilisant le bois pour la cuisson qui était de 58,7% en 2006 est passée de 53,0% en 2011 à 50,4% en 2015 selon les enquêtes QUIBB 2015. Par ailleurs, le taux d'accès des ménages à l'électricité a augmenté au fil du temps. En effet, en 2015, 49,3% des ménages ont accès à l'électricité alors que ce taux s'établissait à 39,7% et 27,8% respectivement en 2011 et en 2006. Les ménages résidant en milieu rural sont les plus défavorisés en matière d'accès à l'électricité comparativement aux ménages du Grand Lomé et des autres milieux urbains. En 2015, seulement 16,2% des ménages du milieu rural ont accès à l'électricité alors que ce taux s'établit à 90,3% et 76,9% respectivement dans le Grand Lomé et dans les autres milieux urbains.

Dans le secteur de l'eau, la proportion des ménages utilisant l'eau potable est passée de 50,6% en 2006 pour s'établir à 56,1% en 2011 et 61,8% en 2015 selon les enquêtes QUIBB 2015. En matière d'hygiène et d'assainissement, l'on note l'absence de normes de rejet des déchets et l'absence d'infrastructures de traitement des eaux usées (domestiques et industrielles). Les ménages dans l'ensemble du pays ont de moins en moins recours à la nature comme lieu d'aisance. En effet, 57,1% des ménages utilisaient la nature comme lieu d'aisance en 2006, cette proportion a considérablement baissé en 2011 passant à 47,3% pour s'établir à 42,9% en 2015. Cette tendance baissière est observée dans les milieux de résidences. Toutefois, la proportion de ménages qui utilisent la nature comme lieu d'aisance reste relativement élevée dans les milieux ruraux. En 2015, sept ménages ruraux sur dix utilisent encore la nature comme lieu d'aisance. Il convient de noter que les ménages résidant à Lomé n'utilisent quasiment plus la nature comme lieu d'aisance. En effet, seulement 4,5% des ménages du Grand Lomé utilisent la nature en 2015.

L'agriculture qui occupe 60% de la population active demeure une agriculture familiale et de subsistance. En outre, en dépit d'un potentiel irrigable important dont dispose le pays, l'irrigation est très peu développée, sauf des aménagements de type gravitaire destinés essentiellement aux cultures vivrières dans les bas-fonds et les maraîchages autour des cours d'eau. L'imprévisibilité grandissante de la pluviométrie a des conséquences sur les récoltes. Les sécheresses et inondations sont de plus en plus régulièrement observées.

Pour faire face à ces défis, le gouvernement togolais, avec l'appui technique et financier du PNUD, met en œuvre depuis 2014, l'initiative pilote de développement éco-villages dans l'optique d'un développement intégré au niveau local. La stratégie est fondée sur l'intégration dans une même approche de lutte contre la pauvreté à travers le renforcement de la gouvernance à la base, la préservation de l'environnement et des ressources naturelles, le renforcement de l'accès des populations aux services de base et l'amélioration des conditions de vie des populations en s'appuyant sur les énergies renouvelables.

Cette phase pilote a été testée dans les villages de Donomadé dans la préfecture de Yoto, et Ando Kpomey dans la préfecture de l'Avé à travers la mise en œuvre du projet de promotion d'un développement durable et de résilience aux changements climatiques. Après quatre ans de mise en œuvre du projet, les deux villages pilotes ont amorcé des changements transformationnels induits grâce à l'installation de minicentrales solaires pour l'éclairage, la transformation des produits agricoles et la fourniture d'eau potable ; l'amélioration de l'assainissement familial et la diversification des sources de revenus à travers la réalisation des champs

écologiques pour la production agricole communautaire et le renforcement de la productivité de l'élevage familial.

En s'appuyant sur les résultats atteints et les transformations amorcées de ces villages et de leurs populations dans le cadre de la localisation des ODD à la base, un programme de mise à l'échelle de l'initiative éco-village est prévue.

Afin de communiquer sur les résultats atteints et susciter un engouement général des différents partenaires au niveau national et international, il est prévu la réalisation d'un film documentaire sur les écovillages au Togo.

Objectifs

L'objectif de cette consultation est de réaliser un documentaire audiovisuel de seize (16) minutes en français et sous-titré en anglais sur le processus de transformation d'un village/commune en Eco-village dans l'optique de renforcer la réalisation des ODD au niveau local.

Il s'agira plus spécifiquement de :

- Recenser, analyser et monter les informations contenues dans les témoignages fournis par les communautés bénéficiaires sur les transformations majeures induites par l'initiative écovillage ;
- Montrer la participation des populations et les appuis du PNUD dans l'atteinte des résultats ;
- Préparer et monter les éléments pouvant susciter auprès des populations les bonnes pratiques attendues dans le cadre du développement durable ;
- Montrer les opportunités qui peuvent découler de l'utilisation des énergies renouvelables dans le développement des communautés villageoises et leur autonomisation ;
- Montrer particulièrement les résultats atteints dans le domaine de l'autopromotion des femmes dans les villages pilotes ;
- Faire un focus sur l'effet induits des retombées des réalisations sur l'atteinte des ODD dans leur globalité à la base ;

Duties and Responsibilities

Obligations et Livrables

Le prestataire devra soumettre au PNUD, pour validation, deux (02) DVD du documentaire de 16 minutes, en français et sous-titré en anglais, portant des inscriptions en gravure personnalisée sur les disques, l'armoirie du Togo et le logo du PNUD, en filigrane la carte du Togo dont le fond contient des images en lien avec les réalisations dans les écovillages ;

Outre les interviews, les commentaires, les déclarations, ... qui meubleront le contenu du reportage, le documentaire sera habillé au début et à la fin par un générique de début et de fin. Le consultant devra faire des propositions de génériques en rapport avec la thématique qui devront être validés par la coordination du projet et le PNUD.

De plus, au début comme à la fin du documentaire, il sera indiqué en générique et en image défilant la source de financement de l'initiative Ecovillage ainsi que les institutions, groupements, ou ONG, ... ayant collaboré à la mise en œuvre du Projet ;

Les musiques du terroir seront retenues avec l'accord de la coordination du projet et le PNUD et habilleront en fond sonore les commentaires et les interviews.

A la fin de sa mission, le consultant devra remettre au bureau du PNUD :

- Vingt (20) DVD en version française sous-titré en anglais avec pochette personnalisée ;
- Une version électronique allégée pour utilisation web ;
- Une banque d'images (dans un disque dur externe) contenant tous les rushes et le film masterisé, son et musique de générique compris.

Méthodologie

Le PNUD choisira un prestataire de services qualifié dans la production de films documentaires. Pendant toute la durée de réalisation du documentaire, le consultant retenu travaillera en étroite collaboration avec l'Unité de communication du PNUD et la Coordination du projet.

Préparation des équipes : Sur la base des termes de référence, des échanges avec les responsables du bureau devront permettre le cadrage du film documentaire ; le prestataire propose un synopsis orienté « bénéficiaires ».

- a) Préparation du tournage : Après validation par le PNUD du script du film, le prestataire engage la préparation du tournage (contacts, préparation des mises en scène, collecte des données existantes, voyage de repérage des sites et des acteurs, conception et écriture d'un scénario). Le film devra s'appuyer sur un fil conducteur qui part des conditions de vie passées, présentes et envisagées en montrant les principaux changements. Un narratif devra être élaboré et ponctué de témoignages des bénéficiaires, des personnes ressources et des partenaires au projet.
- b) Réalisation du tournage : le prestataire avec son équipe technique effectue la réalisation du tournage (prises d'images, interviews sur le terrain auprès des bénéficiaires et des partenaires et autres acteurs majeurs concernés).
- c) Intégration de graphiques et schémas en animations flash : Sur la base des données communiquées par le PNUD, le prestataire réalise des graphiques et schémas en animations flash.
- d) Dérushage : le producteur effectue la réalisation du dérushage par l'équipe technique de tournage.
- e) Montage : Le prestataire effectue la réalisation du montage d'une première version vidéo du film. Des collègues du bureau et la Coordination du projet seront associés au visionnage de cette première version pour observations.
- f) Mixage et étalonnage : Une fois les commentaires recueillis, le prestataire procède au mixage et à l'étalonnage du film.
- g) Finalisation de la version : Après intégration des modifications nécessaires et accord avec le PNUD, le prestataire réalise le montage final.
- h) Envois des produits finaux : Le film devra être produit en Full H.D au minimum et au format PAL/SECAM, il devra être convertible et/ou compatible avec les équipements de diffusion des médias de la zone UEMOA et de ceux des chaînes des bouquets satellitaires de type Canal Horizon, CFI, etc.
- i) Langues : les personnes seront interviewées dans la langue qu'elles maîtrisent. Une voix off traduira en français. Avec un sous-titrage en anglais.
- j) Copyright : conformément aux règles de l'organisation en la matière, tous les droits d'auteur appartiendront au PNUD. Dans ces efforts de plaidoyer, toutes les productions faites dans le cadre de ce contrat seront néanmoins distribuées gratuitement.
- k) proposer un Plan de diffusion du film.

Required Skills and Experience

Competencies

Profils et compétences du cabinet/prestataire

- Prestataire spécialisé dans l'audiovisuel.
- Prestataire avec expérience dans la production cinématographique
- Expérience avérée dans la communication/réalisation de films sur le développement
- Très bonne maîtrise de la langue française. La connaissance de la langue anglaise sera un atout

- Expérience en animation flash.

Qualifications du personnel clés

Pour la réalisation de cette mission, le prestataire devra mettre en synergie les compétences de différents professionnels de l'image et du son pour que le film soit bien réalisé. L'Equipe technique qui sera mise sur pied se composera comme suit :

- 1 Directeur de production : Bac + 3 dans la communication, audio-visuel, gestion de la production, etc. Au moins 5 ans d'expérience professionnelle ; avoir déjà réalisé au moins 3 missions similaires.
 - 1 Réalisateur : Bac + 2 dans l'audiovisuel spécialité scénario, réalisation, production. Au moins 5 ans d'expérience professionnelle ; avoir déjà réalisé au moins 3 missions similaires.
 - 1 Ingénieur de son : BTS dans les métiers de l'audiovisuel option métiers de l'image. Au moins 5 ans d'expérience professionnelle ; avoir déjà réalisé au moins 3 missions similaires.
 - 1 Cadreur : Avoir un diplôme dans les métiers de l'audiovisuel option métiers de l'image. Au moins 3 ans d'expérience professionnelle ; avoir déjà réalisé au moins 3 missions similaires.
 - 1 Monteur-mixeur : Avoir un diplôme dans les métiers de l'audiovisuel option montage et postproduction. Au moins 3 ans d'expérience professionnelle ; avoir déjà réalisé au moins 3 missions similaires.
-

Durée de la mission :

La durée de la mission est de trente (30) jours ouvrables, une feuille de route sera développée avec le consultant à l'approbation du contrat.

Documents à inclure dans la soumission de la proposition

Les cabinets/prestataires intéressés doivent présenter un dossier de candidature comprenant les éléments suivants :

Une Proposition Technique

- Note explicative sur la compréhension des Termes de Référence et les raisons de la candidature ;
- Brève présentation de l'approche méthodologique (assortie d'un chronogramme) et de l'organisation de la mission envisagée ;
- CV des membres de l'équipe indiquant leur qualification, leurs compétences et expériences acquises;
- P11 dûment rempli et signé par le chef de mission (téléchargeable à l'adresse : http://www.tg.undp.org/content/dam/togo/docs/P11_Personal_history_form.doc).

Une Proposition Financière :

La proposition financière prévoit un montant forfaitaire et précise les modalités de paiement sur base de produits/delivrables précis et mesurables (qualitatifs et quantitatifs) même si les paiements seront effectués par tranches ou en une seule fois à l'achèvement total du contrat. Elle doit être libellée en dollars ou en francs CFA.

Evaluation

Analyse cumulative (Note Pondérée)

Le contrat sera attribué au/à la consultant(e) dont l'offre aura été évaluée et ayant reçu la note la plus élevée sur l'ensemble préétabli des critères pondérés technique et financier spécifiques à cette invitation.

Pondération : la pondération retenue, pour l'évaluation des offres, est la suivante :

- Pourcentage de l'offre technique: 70%;
- Pourcentage de l'offre financière: 30%.

Seuls les candidats ayant obtenu un minimum des 49 points seront pris en considération pour l'évaluation financière. Après vérification de l'adéquation entre les propositions financière et technique, chaque offre financière recevra une note financière (Nf) calculée par comparaison avec la proposition financière la moins disante (Fm) de la manière suivante : $Nf = 30 \times Fm / F$ (F étant le montant de la proposition financière évaluée).

Pour finir, les propositions seront classées en fonction de leurs notes technique (Nt) et financière (Nf) combinées, avec application des pondérations (70% pour la proposition technique ; 30% pour la proposition financière) pour aboutir à une note globale (NG = Nt+Nf).

L'Offre sera adjugée à l'égard de la soumission ayant obtenu la note totale pondérée la plus élevée tout en tenant compte des principes généraux du PNUD (coût et efficacité). Le PNUD ne s'engage en aucun cas à choisir forcément le Consultant offrant le plus bas prix.

Principaux critères de sélection

Eligibilité pour l'évaluation technique (Oui/Non)

Education

- Diplôme universitaire de niveau minimum (Bac+2) dans une formation en audiovisuelle au tout autre diplôme connexe ayant rapport avec le sujet.

Expériences :

- Avoir réalisé au moins deux films documentaires sur les thématiques du développement ;
- Disposer d'au moins (5) années d'expériences dans les domaines de réalisation de documentaires ou la mise en œuvre des projets de communication audio-visuelle ;

Langue :

- Une excellente connaissance du français.

Notation de l'offre technique (70 points)

- Avoir une bonne connaissance de la problématique du développement local au Togo **(20 pts)**
- Avoir au moins trois (03) années d'expériences de collaboration avec les institutions étatiques et des partenaires techniques et financiers. **(20 pts)**
- Niveau de compréhension par le consultant de la mission/Cohérence de la proposition du consultant avec les TdR **(30 pts)**